

5702/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 février 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 février 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n°
401/2013 concernant des mesures restrictives instituées en raison de la situation au
Myanmar/en Birmanie**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes